

# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## ARRÊTÉ N°I/B-2021-72

Portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne

Monsieur Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'avis rendu par le Comité technique du CDG30 le 16 avril 2021,  
Vu la consultation des comités techniques locaux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté. Ces lignes directrices de gestion déterminent les critères de la promotion interne en vue de l'établissement des listes d'aptitudes établies au titre de l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour :

- Les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ;
- Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

**Article 2 :** Les lignes directrices de gestion prennent effet au 17/06/2021.

**Article 3 :** Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

**Article 4 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État,

Fait à Nîmes, le 17 juin 2021

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f)

Transmis au représentant de l'Etat le

30/06/2021

Affiché le :

30/06/2021

## LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA PROMOTION INTERNE Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

La promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale d'une catégorie supérieure par l'inscription du fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

Il s'agit d'un mode de recrutement dérogatoire au principe de recrutement par concours dont la compétence est confiée, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 23 et 39) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, pour les collectivités et établissements qui lui sont affiliées.

La mutualisation des recrutements déclarés par les collectivités et établissements publics affiliés permet d'accroître le nombre de fonctionnaires pouvant être inscrits sur les listes d'aptitude, quelle que soit la taille de la collectivité ou de l'établissement public. Ils peuvent ainsi obtenir davantage de postes qu'ils n'en auraient eus, à eux seuls.

A la suite de l'introduction, par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, des Lignes Directrices de Gestion (LDG), la procédure applicable en matière de promotion interne est modifiée comme suit :

- Le président du Centre de gestion est compétent pour établir la liste d'aptitude au titre de l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et peut être assisté, le cas échéant, par le collège des représentants employeurs siégeant au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) ;
- Les CAP ne sont plus consultées sur les propositions de promotion interne adressées par les collectivités territoriales et établissements affiliés au Centre de gestion ;
- La liste d'aptitude au titre de la promotion interne doit être dressée au regard des critères fixés dans les LDG applicables en matière de promotion interne établies par le Président du Centre de gestion.

Conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, le Président du Centre de gestion élabore un projet de LDG relatives à la promotion interne qu'il soumet pour avis au Comité Technique (CT) placé auprès du CDG (Comité Social Territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Pour élaborer ce projet de LDG relatives à la promotion interne, le Président du Centre de gestion s'est entouré :

- de représentants d'employeurs, en l'occurrence les présidents des CAP et du CT ;
- de représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales représentatives au CT ;
- de DRH des collectivités affiliées.

Dès l'avis du CT, le Président du Centre de gestion transmet ce projet de LDG, pour consultation de leur propre CT, aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés comptant au moins 50 agents.

A l'issue de cette procédure de consultation (délai de 2 mois suivant la date de communication du projet de LDG par le Président du Centre de gestion), le Président du Centre de gestion arrête les LDG en matière de promotion interne qui doivent être portées à la connaissance des collectivités relevant du Centre de gestion en la matière et leurs agents.

Critères			Maximum de points
<b>I – La carrière de l’agent</b> (sur 30 points)	1 - Expérience acquise dans la Fonction Publique y compris les contractuels de droit public (3 fonctions publiques confondues)	1 point par an en déduisant les périodes d’interruption éventuelles *  * Périodes de disponibilités, congé parental, exclusion de fonctions...	<b>18 points</b>
	2 - Mode d’accès dans le cadre d’emplois actuel de l’agent *  * L’agent qui ne peut justifier d’aucune inscription sur liste d’aptitude ne peut se prévaloir des points du I-2 et I-4	- Par concours ou examen professionnel : 4 points - Par promotion interne : 2 points	<b>4 points</b>
	3 - Situation du fonctionnaire sur le grade le plus élevé de son cadre d’emplois	- Ancienneté supérieure ou égale à 5 ans : 4 points - Ancienneté inférieure à 5 ans : 2 points	<b>4 points</b>
	4 - Agent n’ayant bénéficié d’aucune promotion interne		<b>4 points</b>
<b>II – Formations et diplômes</b> (sur 25 points)	1 - Diplôme	- diplôme supérieur ou égal au niveau requis : 5 points - diplôme inférieur au niveau requis : 3 points  NB : le niveau requis est le niveau exigé pour le concours externe	<b>5 points</b>
	2 – Formations au-delà des formations obligatoires, sur les 5 dernières années (CNFPT et organisme agréé), limitation à 10 points.	1 point par jour de formation (y compris formations concours ou examen professionnel) *  * 1 jour = 6 heures, cumul possible	<b>10 points</b>
	3 - Présentation à un concours ou à l’examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne	- présentation au concours ou examen professionnel : 2 points - admissibilité au concours ou à l’examen professionnel : 6 points - obtention d’un examen professionnel : 10 points	<b>10 points</b>

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20210617-1B-2021-72-AR  
Date de télétransmission : 30/06/2021  
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Critères		Maximum de points
<b>III – Fonctions et responsabilités (sur 25 points)</b>	<i>Grille à remplir par l'autorité</i>	<b>25 points</b>
<b>IV – Valeur professionnelle (sur 20 points)</b>	<i>1 - Grille à remplir par l'autorité</i>	<b>15 points</b>
	2 - Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et valeur ajoutée extraprofessionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tuteur de stagiaires : 1 point</li> <li>- Maître de stage (apprentissage) : 1 point</li> <li>- Mobilité externe au cours du parcours professionnel (entre fonctions publiques, entre collectivités) : 1 point</li> <li>- Mandat électif, syndical ou associatif * : 2 points</li> </ul> * minimum 3 ans sur les 10 dernières années	<b>5 points</b>
<b>Total sur 100 points</b>		

En cas d'égalité de points, l'ancienneté générale primera pour départager les candidats.

Accusé de réception en préfecture  
 030-283000024-20210617-IB-2021-72-AR  
 Date de télétransmission : 30/06/2021  
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

## Fonctions et responsabilités

Grille à remplir par l'autorité territoriale

Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie A

Niveaux hiérarchiques/Fonctions exercées		Points	Choix de l'autorité (cocher la case appropriée)
1	<b>Niveau stratégique</b> - Fonctions de pilotage stratégique de projets en lien direct avec les décideurs de la collectivité (autorité territoriale, DGS, DGA) - Responsabilité d'une direction regroupant plusieurs services ou responsabilité d'un établissement public autonome (exemple CCAS) - Secrétaire de mairie	20 points	
2	<b>Niveau intermédiaire</b> - Responsabilité de pôle - Responsabilité d'au moins un service - Responsabilité d'un équipement	15 points	
3	<b>Niveau opérationnel</b> - Responsabilité d'une unité, d'un secteur d'une section - Responsabilité d'une structure de proximité - Encadrement de proximité (exemple adjoint à un responsable) - Fonctionnaire réalisant au moins une mission de technicité ou d'expertise (régie, budget, ressources humaines, informatique, prévention, conduite de chantiers, de travaux, urbanisme...)	10 points	

Encadrement direct d'une équipe	Points	Choix de l'autorité (cocher la case appropriée)
De plus de 10 agents	5 points	
De 5 à 9 agents	3 points	
De 1 à 4 agents	1 point	

<b>Total</b>	
--------------	--

Fait le :  
Cachet et visa de l'autorité territoriale

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20210617-IB-2021-72-AR  
Date de télétransmission : 30/06/2021  
Date de réception préfecture : 30/06/2021

## Fonctions et responsabilités

Grille à remplir par l'autorité territoriale

Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégories B

Niveaux hiérarchiques/Fonctions exercées			Points	Choix de l'autorité (cocher la case appropriée)
1	Niveau intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité de pôle</li> <li>- Responsabilité d'au moins un service</li> <li>- Responsabilité d'un équipement</li> <li>- Secrétaire de mairie</li> </ul>	20 points	
2	Niveau opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'une unité, d'un secteur d'une section</li> <li>- Responsabilité d'une structure de proximité</li> <li>- Encadrement de proximité (exemple adjoint à un responsable)</li> </ul>	15 points	
3	Niveau sans encadrement direct	Si le fonctionnaire proposé réalise au moins une de ces missions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicité/expertise (régie, budget, ressources humaines, informatique, prévention, conduite de chantiers, de travaux, urbanisme...)</li> <li>- Chargé de mission</li> <li>- ATSEM</li> </ul>	10 points	

Encadrement direct d'une équipe	Points	Choix de l'autorité (cocher la bonne case)
De plus de 10 agents	5 points	
De 5 à 9 agents	3 points	
De 1 à 4 agents	1 point	

<b>Total</b>	
--------------	--

Fait le :  
Cachet et visa de l'autorité territoriale

Accusé de réception en préfecture  
 030-28300024-20210617-IB-2021-72-AR  
 Date de télétransmission : 30/06/2021  
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

## Fonctions et responsabilités

Grille à remplir par l'autorité territoriale

Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégories C

Niveaux hiérarchiques/Fonctions exercées			Points	Choix de l'autorité (cocher la case appropriée)
1	Niveau intermédiaire	- Responsabilité d'au moins un service - Responsabilité d'un équipement	20 points	
2	Niveau opérationnel	- Responsabilité d'une unité, d'un secteur d'une section - Responsabilité d'une structure de proximité - Encadrement de proximité (exemple adjoint à un responsable)	15 points	
3	Niveau sans encadrement direct	Si le fonctionnaire proposé réalise au moins une de ces missions : - Technicité/expertise (régie, budget, ressources humaines, informatique, prévention, conduite de chantiers, de travaux, urbanisme...) - Chargé de mission - ATSEM	10 points	

Encadrement direct d'une équipe	Points	Choix de l'autorité (cocher la bonne case)
De plus de 10 agents	5 points	
De 5 à 9 agents	3 points	
De 1 à 4 agents	1 point	

<b>Total</b>	
--------------	--

Accusé de réception en préfecture  
 030-283000024-20210617-1B-2021-72-AR  
 Date de télétransmission : 30/06/2021  
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

Fait le :  
Cachet et visa de l'autorité territoriale

## Valeur professionnelle

Grille à remplir par l'autorité territoriale

Fonctionnaires relevant de la catégorie A qui accèdent à un cadre d'emplois de la catégorie A par la voie de la promotion interne

Critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire proposé est appréciée en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité	Niveau d'appréciation			
	Très satisfaisant	Satisfaisant	En cours d'acquisition	Non évaluable
	3 points	2 points	1 point	0 point
<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aptitude à concevoir et/ou à mettre en œuvre un projet</li> <li>- Capacité à gérer les moyens mis à disposition</li> </ul>				
<b>Compétences professionnelles et techniques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité d'anticipation et d'innovation</li> <li>- Entretien et développement des compétences</li> </ul>				
<b>Qualités relationnelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à travailler en équipe</li> <li>- Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits</li> </ul>				
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité d'analyse et de synthèse</li> <li>- Aptitude à déléguer et contrôler</li> <li>- Aptitude à la conduite de réunions</li> </ul>				
<b>Aptitude à occuper des responsabilités d'un niveau supérieur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à animer un réseau ou à travailler en transversalité</li> <li>- Capacité à fixer et évaluer des objectifs aussi bien individuels que collectifs</li> </ul>				
<b>Total</b>				

Fait le :  
Cachet et visa de l'autorité territoriale

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20210617-IB-2021-72-AR  
Date de télétransmission : 30/06/2021  
Date de réception préfecture : 30/06/2021

## Valeur professionnelle

Grille à remplir par l'autorité territoriale

Fonctionnaires relevant de la catégorie B qui accèdent à un cadre d'emplois de la catégorie A par la voie de la promotion interne

Critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire proposé est appréciée en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité	Niveau d'appréciation			
	Très satisfaisant	Satisfaisant	En cours d'acquisition	Non évaluable
	3 points	2 points	1 point	0 point
<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aptitude à réaliser et/ou concevoir un projet dans les délais</li> <li>- Sens de l'organisation et méthode</li> </ul>				
<b>Compétences professionnelles et techniques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité d'expression écrite et orale</li> <li>- Entretien et développement des compétences</li> </ul>				
<b>Qualités relationnelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à travailler en équipe</li> <li>- Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits</li> </ul>				
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité d'analyse et de synthèse</li> <li>- Aptitude à organiser et à piloter l'activité</li> </ul>				
<b>Aptitude à occuper des responsabilités d'un niveau supérieur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à animer un réseau ou à travailler en transversalité</li> <li>- Capacité à fixer et évaluer des objectifs aussi bien individuels que collectifs</li> </ul>				
<b>Total</b>				

Fait le :  
Cachet et visa de l'autorité territoriale

Accusé de réception en préfecture  
 030-28300024-20210617-18-2021-72-AR  
 Date de télétransmission : 30/06/2021  
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

## Valeur professionnelle

Grille à remplir par l'autorité territoriale

Fonctionnaires relevant de la catégorie C qui accèdent à un cadre d'emploi de la catégorie B par la voie de la promotion interne

Critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire proposé est appréciée en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité	Niveau d'appréciation			
	Très satisfaisant	Satisfaisant	En cours d'acquisition	Non évaluable
	3 points	2 points	1 point	0 point
<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sens de l'organisation et méthode</li> <li>- Fiabilité et qualité du travail effectué</li> </ul>				
<b>Compétences professionnelles et techniques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité d'expression écrite et orale</li> <li>- Sens du service public, rigueur et conscience professionnelle</li> </ul>				
<b>Qualités relationnelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à travailler en équipe</li> <li>- Sens de l'écoute</li> </ul>				
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à prendre des initiatives et à s'adapter au contexte</li> <li>- Sens de la communication (dialogue, écoute et information)</li> </ul>				
<b>Aptitude à occuper des responsabilités d'un niveau supérieur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à animer une équipe</li> <li>- Capacité à réaliser ou à contrôler un projet</li> </ul>				
<b>Total</b>				

Fait le :  
Cachet et visa de l'autorité territoriale

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20210617-IB-2021-72-AR  
Date de télétransmission : 30/06/2021  
Date de réception préfecture : 30/06/2021

## Valeur professionnelle

Grille à remplir par l'autorité territoriale

Fonctionnaires relevant de la catégorie C qui accèdent à un cadre d'emplois de la catégorie C par la voie de la promotion interne (après examen professionnel pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)

Critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire proposé est appréciée en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité	Niveau d'appréciation			
	Très satisfaisant	Satisfaisant	En cours d'acquisition	Non évaluable
	3 points	2 points	1 point	0 point
<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sens de l'organisation et méthode</li> <li>- Fiabilité et qualité du travail effectué</li> </ul>				
<b>Compétences professionnelles et techniques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances réglementaires et techniques</li> <li>- Sens du service public, rigueur et conscience professionnelle</li> </ul>				
<b>Qualités relationnelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à travailler en équipe</li> <li>- Sens de l'écoute</li> </ul>				
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à identifier et à respecter les liens hiérarchiques et fonctionnels</li> <li>- Capacité à transmettre et à relayer l'information</li> </ul>				
<b>Aptitude à occuper des responsabilités d'un niveau supérieur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à prendre des initiatives et à s'adapter au contexte</li> <li>- Capacité à contrôler l'exécution des tâches</li> </ul>				
<b>Total</b>				

Accusé de réception en préfecture  
 030-283000024-20210617-AR-2021-72-AR  
 Date de télétransmission : 30/06/2021  
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

Fait le :  
Cachet et visa de l'autorité territoriale

**Pièces justificatives à fournir :**

	Critères	Pièces à fournir
<b>I – La carrière de l’agent</b> (sur 30 points)	1 - Expérience acquise dans la Fonction Publique y compris les contractuels de droit public (3 fonctions publiques confondues)	- Etat détaillé des services retraçant la carrière de l’agent y compris les services de contractuel signé par l’autorité territoriale - Arrêtés de carrière de l’agent : contrats de droit public, stage, titularisation, avancements de grade) - Arrêtés de positions statutaires autres que l’activité (congé parental, disponibilité...)
	2 - Mode d’accès dans le cadre d’emplois actuel de l’agent *  * L’agent qui ne peut justifier d’aucune inscription sur liste d’aptitude ne peut se prévaloir des points du I-2 et I-4	- Par concours ou examen professionnel : liste d’aptitude ou attestation de réussite - Par promotion interne : liste d’aptitude ou courrier du CDG
	3 - Situation du fonctionnaire sur le grade terminal de son cadre d’emplois	- Arrêté de nomination dans le grade terminal du cadre d’emplois
	4 - Agent n’ayant bénéficié d’aucune promotion interne *  * Dès lors que la carrière fait mention d’une nomination même sans inscription sur liste d’aptitude, les points du I-4 ne pourront être attribués.	
<b>II – Formations et diplômes</b> (sur 25 points)	1 - Diplôme	- Copie du diplôme
	2 – Formations au-delà des formations obligatoires, sur les 5 dernières années (CNFPT et organisme agréé) dans la limite de 10 jours	- Copies des attestations de présence aux formations

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20210617-IB-2021-72-AR  
Date de télétransmission : 30/06/2021  
Date de réception préfecture : 30/06/2021

	3 - Présentation à un concours ou à l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation au concours ou examen professionnel : copie de l'attestation de présence</li> <li>- admissibilité au concours ou à l'examen professionnel : copie du courrier d'admissibilité ou convocation à l'oral</li> <li>- obtention d'un examen professionnel : copie de l'attestation de réussite</li> </ul>
<b>III – Fonctions et responsabilités</b> (sur 25 points)	<i>Grille à remplir par l'autorité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organigramme (avec les équivalents temps plein)</li> <li>- Fiche de poste</li> </ul>
<b>IV – Valeur professionnelle</b> (sur 20 points)	1 - Grille à remplir par l'autorité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte rendu du dernier entretien professionnel</li> </ul>
	2 - Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et valeur ajoutée extraprofessionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tuteur de stagiaires : convention de stage</li> <li>- Maître de stage (apprentissage) : arrêté de NBI ou convention de stage</li> <li>- Mobilité externe au cours du parcours professionnel (entre fonctions publiques, entre collectivités) : cf état détaillé des services + arrêtés de mobilité</li> <li>- Mandat électif, syndical ou associatif * : procès-verbal d'installation du conseil / arrêté de décharge syndicale / Procès-verbal d'installation du bureau</li> </ul> <p style="text-align: right; margin-top: 10px;">* minimum 3 ans sur les 10 dernières années</p>

Accusé de réception en préfecture  
 030-283000024-20210617-18-2021-72-AR  
 Date de télétransmission : 30/06/2021  
 Date de réception préfecture : 30/06/2021